



# Fête des tulipes à Turin

Italie

**à partir de 409€ / pers**  
**Base 40 personnes**

**Du 07 au 09 avril 2027**  
**3 jours / 2 nuits**

## **JOUR 1 : VOTRE VILLE / SACRA DI SAN MICHELE / REGION DE TURIN**

Départ de votre ville en direction de l'Italie, par le col du Montgenèvre - Déjeuner libre en cours de route - Arrivée à Saint Ambrogio pour visiter le monument symbolique de la région du Piémont : la Sacra di San Michele, visite guidée : Abbaye très ancienne au sommet du Mont Pirchiriano. Dedicée au culte de l'Archange Michel, la sacra di San Michele fait partie d'un itinéraire de pèlerinage de plus de 2000 km qui relie le Mont Saint Michel au Mont Sant'Angelo dans les Pouilles - Installation à l'hôtel dans la région de Turin - Dîner et logement.

## **JOUR 2 : BASILIQUE DE SUPERGA / FETE DES TULIPES**

Petit déjeuner - Départ pour la visite libre de la Basilique de Superga, bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle perché à 670 m d'altitude sur les contreforts des Alpes, offrant une vue imprenable sur Turin. Cette Basilique consacrée à la Nativité de Marie, abrite les tombeaux des Ducs de Savoie. L'église, de plan circulaire, est couronnée par la coupole de 75 mètres de hauteur et flanquée de deux clochers hauts de 60 mètres. Un imposant pronaos avec huit colonnes corinthiennes précède la façade - Poursuite vers Pralormo - Déjeuner au restaurant - L'après-midi, visite guidée du château médiéval de Pralormo et de ses jardins. En avril, le parc du château accueille un événement exceptionnel : Monsieur de la Tulipe. L'équipe de jardiniers de Pralormo plante 75 000 bulbes de tulipes hollandaises de plus de 50 variétés. Les chemins et les allées du parc sont flanqués par des grand parterres multicolores, un parcours surprise amène le visiteur à la découverte des variétés les plus rares - Retour à l'hôtel - Dîner et logement.

## **Les points forts**

- ✓ Hôtel 3\* en pension complète - Boissons incluses
- ✓ Visite guidée de Turin
- ✓ La fête des tulipes au Château de Pralormo
- ✓ Audiophones pour toutes les visites guidées

## **JOUR 3 : TURIN / RETOUR**

Petit déjeuner - Départ vers le centre de Turin - Découverte guidée des extérieurs des plus beaux édifices baroques de la ville, du palais Faletti Barolo, hôtel particulier de 1692, l'hôpital S.Giovanni Battista, le Palais Cavour de 1729, le Palais Royal (extérieurs) - Déjeuner libre - Puis départ pour le trajet retour vers la France - Arrivée en soirée dans votre ville.

### **NOTRE PRIX COMPREND :**

Le transport en autocar grand tourisme  
L'hébergement en hôtel 3\* en périphérie de Turin, base chambre double  
La pension complète du dîner du J1 au petit déjeuner du J3  
La visite guidée de Turin en ½ journée  
L'entrée et la visite guidée du château de Pralormo et de son parc  
La visite guidée de la Sacra di San Michele  
La Basilique de Superga  
Les audiophones pour toutes les visites guidées  
La taxe de séjour  
La pochette voyage  
L'assurance assistance/rapatriement, annulation/bagages et interruption de séjour

### **NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :**

Le supplément chambre individuelle : 70 €  
Les déjeuners libres du J1 et J3  
Les boissons autres que celles mentionnées  
Les pourboires et dépenses personnelles  
Toute prestation non mentionnée

## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:

Plus de 30 jours avant le départ : 30 € / personne + le montant de l'assurance - NON remboursable  
Entre 30 et 21 jours : 25% du prix  
Entre 20 et 8 jours : 50% du prix  
Entre 7 et 2 jours : 75 % du prix  
Moins de 2 jours avant le départ : 100% du prix

Assurance Annulation incluse : 10 €  
Une Franchise est retenue par l'Assurance selon le montant du voyage.  
Assurance assistance-rapatriement Assurever contrat n° 7334  
Assurance annulation-bagages Assurever contrat n° 21126

**En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.**

**En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

## ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane.

L'obligation d'ordre professionnel.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité.

Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance)

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif de l'alcool ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat. Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation. Un contrat spécifique peut être souscrit en option pour les cas de maladies existantes ou non consolidées.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sumian Evasion vous fait bénéficier d'une Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des services de notre assureur **ASSUREVER** en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assureur ;

Les frais engagés par l'Assuré lors d'un séjour effectué contre avis médical ;  
etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .

## ASSURANCE PROTECTION SANITAIRE

Tous les adhérents de l'ES 13, inscrits sur ce séjour, pourront bénéficier de l'Assurance Protection Sanitaire Pandémie « assistance et annulation » de notre assureur ASSUREVER couvrant les risques suivants liés à une épidémie ou pandémie (dont le Covid 19) :

Annulation du voyage en cas de déclaration de la maladie dans le mois précédant le voyage ou en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température

Les garanties d'assistance et de rapatriement sont désormais assurées en cas d'épidémie et de pandémie et incluent les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine, les frais médicaux, soutien psychologique suite mise en quarantaine, soutien psychologique suite à rapatriement

Etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .